

LA SCOLARISATION EN CLASSE ORDINAIRE OU EN SEGPA

Lorsque ces jeunes ont suivi l'ensemble du cursus primaire, même ponctué de nombreuses absences, ils doivent être affectés, à la sortie du CM2, au même titre que les autres élèves, dans une classe de sixième générale ou de SEGPA.

Cependant, s'ils présentent des difficultés lourdes, leur intégration dans leur classe d'âge, même dans les sections de l'enseignement adapté, doit être accompagnée de programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) – Cf. circulaire N°2006-058 du 30 mars 2006, relative à l'éducation prioritaire, voire d'une prise en charge régulière au sein d'un dispositif de soutien et de remédiation.

En matière d'affectation, il convient de noter que ni la SEGPA, ni les dispositifs spécifiques, ni le CNED ne peuvent être considérés comme une orientation « a priori ».

Le CNED, en effet, n'est pas une solution adaptée pour accéder aux apprentissages, quand l'enfant est encore non lecteur et la famille analphabète. Il doit se limiter à accompagner la scolarité d'enfants réellement itinérants.

Les collèges de l'académie bénéficiant d'un dispositif d'accueil ou d'une classe spécifique dans le cadre des UPS sont invités à signer une convention avec le CNED ; Ils pourront alors bénéficier des cours de mise à niveau pour les élèves ayant un fort retard scolaire à rattraper.

LA SCOLARISATION EN UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE

Lorsqu'une importante discontinuité scolaire ou une absence de scolarité en milieu ordinaire n'a pas permis l'acquisition des compétences du cycle 2, les élèves peuvent être orientés vers des dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture.

Ils doivent permettre une remise à niveau afin d'assurer la transition école-collège.

Ces structures ne constituent que des aménagements temporaires des conditions de scolarisation et doivent s'accompagner d'une inscription simultanée dans la classe d'âge de l'élève.

Leur vocation est de permettre à ces jeunes de se réconcilier avec l'institution scolaire et de s'adapter à la vie du collège, de s'approprier les savoirs fondamentaux et les compétences de base de l'école élémentaire, a minima celles de fin de cycle 2 pour intégrer progressivement un cursus normal et accéder éventuellement à l'enseignement professionnel.

Une intégration progressive doit être tentée, dès la première année, dans les disciplines dont ces élèves peuvent tirer profit, ainsi que dans les activités périscolaires. Cette intégration s'accroît en deuxième année et débouche, dès la troisième année, sur une intégration à temps plein en classe ordinaire, avec, si nécessaire, des temps de soutien au sein du dispositif. Dès le début de leur scolarisation, l'emploi du temps de ces élèves ne saurait être inférieur à 18 heures. La classe ou le dispositif et ses visées intégratives doivent s'inscrire dans le projet de l'établissement.

On évitera ainsi d'y affecter des élèves susceptibles de suivre une scolarité en collège ordinaire ou ayant refusé des décisions d'orientation en établissement adapté ou spécialisé.